

MODIFICATIONS DES PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA RÉDACTION DES DÉFINITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT

- - -

ÉNONCÉ DE LA DÉFINITION

- - -

Il convient d'éviter d'utiliser des chiffres sur les représentations graphiques. Cependant, s'agissant de représentations graphiques tirées d'un document de brevet, les chiffres ne doivent être supprimés que si cela ne présente pas trop de difficultés. Il convient également de veiller à la clarté des représentations graphiques.

LIENS AVEC D'AUTRES ENDROITS DE LA CLASSIFICATION

Lorsque la portée d'une sous-classe est influencée d'une façon générale par ses liens avec d'autres endroits et que ces liens ne peuvent pas être matérialisés entièrement sous forme de renvois, ces liens sont indiqués ici.

Cette partie comprend des règles particulières de classement ou des indications pour définir la pratique en matière de classement entre différents endroits de la classification, par exemple la disponibilité et l'utilisation de sous-classes ou de groupes, le classement multiple, les liens entre les endroits généraux (axés sur la fonction) et les endroits axés sur l'application, ou encore les liens entre un endroit résiduel et d'autres endroits apparentés.

Lorsque les règles particulières de classement ou les indications pour définir la pratique ne s'appliquent que dans la sous-classe/le groupe, il convient d'utiliser la partie intitulée "RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT DANS LA PRÉSENTE SOUS-CLASSE/LE PRÉSENT GROUPE".

Cette partie comprend également des indications plus détaillées sur l'application particulière de notes dans certains secteurs techniques, lorsque, dans le schéma, seul le libellé standard des notes expliquant les règles de classement est présenté.

Lorsque le lien entre des endroits de la classification se caractérise par un endroit considéré comme un renvoi de limitation et comme un renvoi qui n'est pas un renvoi de limitation, cette partie devrait être utilisée pour expliquer la nature de ce lien afin de réduire autant que possible le risque de confusion lorsque les parties de la définition comprenant des renvois spécifiques n'explicitent pas pleinement ce lien.

- - -

RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT DANS LA PRÉSENTE SOUS-CLASSE/LE PRÉSENT GROUPE

Cette partie contient des règles particulières de classement qui ne s'appliquent que dans la sous-classe/le groupe, et non pas entre sous-classes/groupes. On peut citer comme exemples de telles règles de classement les règles de priorité de la dernière place ou de la première place. Les règles de priorité normales ne sont pas considérées comme des règles particulières et ne doivent par conséquent pas être indiquées à cet endroit.

- - -

[Fin de l'annexe VI et du document]